

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 23 janvier 2017

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Patricia LE FICHOUX, Dominique GUEGO, M. TOULLIC Rémy, Chantal LE GRATIET, Joël LE BIHAN, Corinne SCHUCHARD, Michel LE GRAND, Annyvonne LE COQ.

Absente : Marion SICOT,

Absents excusés : Loïc GUILLOU, Camille GEFFROY,

Procuration : Armelle ANDRÉ à Joël LE BIHAN ,

Nombre de conseillers : En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 15

Secrétaire de séance : LE BIHAN Joël

Était également présente : Mme BRIAND - Secrétaire Générale

Arrivée de Loïc GUILLOU à 19 heures.

Nombre de conseillers : En exercice : 18 Présents : 15 Votants : 16

2017-01-01- ADOPTION DU PROCÈS -VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du 1er décembre dernier est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : « Avance acompte sur subvention 2017 ». Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de délibérer sur ce point.

2017-01-02- ASSAINISSEMENT : RÉHABILITATION DU RÉSEAU LES QUAIS ET TRAOU TREIZ,

Rapporteur : M. CORDON Loïc

Monsieur CORDON expose au Conseil Municipal le programme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées dans les secteurs « Les Quais et Traou Treiz ».

Un appel d'offres a été lancé.

Ont été reçues 3 offres pour le lot 1.

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet 2 LM et se présente comme suit :

Lot 1 : Travaux

Entreprises	Montant Total HT
GROUPEMENT ATEC SADE	237 462,00 €
REHA	239 991,00 €
VIDEO INJECTION INSITUFORM	124 271,00 € (offre anormalement basse)

Lot 2 : Contrôles du réseau

Ont été reçues 3 offres pour le lot 2.

Entreprises	Montant Total HT
ACT	6 576,50 €
A3 SN	5 280,00 €
STG S	5 693,00 €

Après discussion, la commission infrastructures – urbanisme - environnement réunie le 26 janvier 2017 propose, à l'unanimité, au conseil municipal de retenir l'offre du Groupement ATEC-SADE pour un montant H.T. de 237 462,00 €, pour le lot 1 (Travaux) et l'entreprise A3SN pour le lot 2 (Contrôles du réseau) pour un montant H .T. de 5280,00 € .

Après avoir entendu l'avis de la Commission, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le marché avec le Groupement ATEC-SADE pour un montant H.T. de 237 462,00 €, pour le lot 1 (Travaux) et l'entreprise A3SN pour le lot 2 (Contrôles du réseau) pour un montant H .T. de 5 280,00 € .

2017-01-03-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU LES QUAIS ET TRAOU TREIZ,

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées dans les secteurs Les Quais et Traou Treiz. Les travaux avaient été estimés à 245 998,00 € H.T. pour les travaux et à 7 860,00 € H.T. pour le contrôle du réseau après travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de retenir pour le lot 1 (travaux) le Groupement ATEC SADE pour un montant H.T. de 237 462,00 € H.T. pour réaliser ces travaux et pour le lot 2 (Contrôles du réseau) A3SN pour un montant H.T. de 5 280,00 € ,
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- d'adopter le plan de financement de cette opération ci-dessous :

	Montant H.T.	Pourcentage
Autofinancement	145 645,20 €	60%
Agence de l'Eau	97 096,80 €	40%
Total	242 742,00 €	100,00%

2017-01-04- EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT KERRUN

Rapporteur : M. Loïc CORDON

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif dans le secteur de Kerrun ont été réceptionnés le 30 janvier 2017.

En conséquence, les occupants des habitations riveraines des rues concernées seront prévenus par courrier individuel pour leur signifier que :

-L'article L1331-1 du code de la santé publique prévoit « l'obligation de raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle les immeubles ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de

servitudes de passage ».

-Ils doivent désormais se brancher dès que possible et diriger toutes leurs eaux usées domestiques vers le réseau collectif.

-Le branchement au réseau doit être réalisé dans un délai de 2 ans sous peine de pénalités, soit pour le 30 janvier 2019 au plus tard.

-Ils seront assujettis à la taxe d'assainissement (abonnement + consommation) dès le 1^{er} juillet 2017. La facturation de ce service apparaîtra sur la facture d'eau potable, la commune ayant confié l'affermage à la société VEOLIA Eau, déjà chargée de réseau d'eau potable.

-Les propriétés équipées d'un dispositif d'assainissement autonome de moins de 10 ans, en bon état de fonctionnement et répondant aux normes en vigueur pourront après justification par le certificat d'achèvement de travaux bénéficier d'une exonération temporaire de la taxe d'assainissement au prorata de l'ancienneté de leur installation. Cependant le raccordement de leurs eaux noires et grises devra être réalisé avant le 30 janvier 2019 au plus tard.

-Ils devront prendre rendez-vous avec l'entreprise VEOLIA Eau afin qu'un contrôle des travaux tranchée ouverte soit effectué.

Monsieur CORDON propose au Conseil Municipal de valider ce courrier en ces termes en particulier l'assujettissement à la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2017 et les conditions d'exonération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter les dispositions sus indiquées.

2017-01-05- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES PRIVÉES: LOTISSEMENT "LES TROIS MÂTS DU TRIEUX"

Rapporteur : M. Loïc CORDON

Monsieur CORDON donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu par l'Agence des Deux Baies représentée par M. BEGOT, par lequel le lotisseur demande que les équipements communs du lotissement soient classés dans la voirie communale, après contrôle par la Commune. Il est nécessaire d'établir un acte de rétrocession de cette voie actuellement cadastrée C 2 892 d'une surface de 1 245 m² pour un linéaire de 183 mètres, acte de rétrocession qui sera ensuite publié à la conservation des Hypothèques.

La collectivité ne versera aucune contrepartie financière à l'Agence des Deux Baies.
Pour la rédaction des actes, la valeur vénale du bien est estimée à 1 € du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour établir cet acte sans aucune contrepartie financière pour la collectivité étant entendu que la valeur vénale du bien est estimée à 1 € du m².
- sollicite auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droits des sols/procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte de rétrocession en vue de sa publication à la Conservation des Hypothèques de Lannion,

Les frais de rédaction des actes et leur publication seront pris en charge par la commune,

- donne tous pouvoirs au Maire pour authentifier les actes,
- désigne M. Loïc CORDON, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune lors de la signature des conventions authentifiées par M. le Maire.

Arrivée de Loïc GUILLOU à 19 heures.

2017-01-06- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX AU PORT DE PLAISANCE ET LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA MER

Rapporteur: M. Thierry BUZULIER

M. Thierry BUZULIER donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Lannion-Trégor Communauté et la commune de Lézardrieux pour les travaux d'extension du Port de Plaisance de Lézardrieux : Avenant n°1.

La commission Développement Plaisance et Maritime réunie le 19 janvier a proposé à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cet avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune de Lézardrieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 à cette convention.

2017-01-07- MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA CALE DU YACHT CLUB

Rapporteur : M. Thierry BUZULIER

M. BUZULIER Thierry expose au conseil municipal le projet de réhabilitation de la cale du Yacht Club.

M. BUZULIER informe que cette étude de niveau projet a permis de définir un programme de travaux dont le montant a été estimé à 90 200,00 € H.T. Parmi les travaux, il est prévu : la réfection du parement de la cale et le forage de nouvelles barbicanes sur le parement. Le coût prévisionnel est estimé par le programmiste à 90 200,00 € H.T. SAFEGE propose d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 21 125,00 € H.T.

La commission Développement Portuaire et Maritime réunie le 19 janvier a proposé à l'unanimité de confier cette mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études SAFEGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation de la cale du yacht Club dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 21 125,00 €H.T

2017-01-08- DEMANDE D'ACQUISITION D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL

Rapporteur : M. CORDON Loïc

M. CORDON Loïc expose aux membres du Conseil Municipal la demande de M. DORNEMIN Amédée qui sollicite l'acquisition d'une partie d'un délaissé communal sur le CR 27 pour une surface d'environ 72 m² appartenant à la commune.

Après avoir entendu l'avis des commissions Finances et Infrastructures- Urbanisme qui se sont réunies le 26 janvier dernier et ont proposé à l'unanimité d'émettre un avis favorable pour cette cession au tarif à 2 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte de vendre ce délaissé communal de 72 m² environ moyennant deux euros le m². Tous les frais afférant à ce dossier (géomètre, frais notariés...) seront à la charge de M.DORNEMIN.
- donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte de vente.

2017-01-09- VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CONSTRUCTIBLE : SECTEUR DE KERMARQUER

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour décider de la cession d'un bien de son patrimoine immobilier, les membres du conseil municipal doivent pouvoir choisir en toute connaissance de cause les conditions de la vente et, pour cela, être notamment informés de la valeur de l'immeuble. C'est pourquoi l'article L 2241-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des Domaines, qui doit auparavant avoir été saisi pour réaliser une estimation du bien concerné.

Monsieur le Maire explique que la parcelle C 1572 d'une superficie de 1 937 m² appartenant à la commune est dans un secteur constructible et qu'il serait intéressant de la mettre à la vente.

La commission des Finances réunie le 26 janvier 2017 a proposé à l'unanimité de solliciter l'avis des Domaines sur le prix au m². La commission propose qu'en l'absence de l'avis des Domaines le prix de vente soit fixé à 50,00 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de consulter le service des Domaines et adopter le principe de la cession et éventuellement ses modalités,
- décide qu'en l'absence de l'avis des Domaines dans le délai requis de fixer le prix de vente à 50,00 € le m².

2017-01-10 LANNION-TREGOR-COMMUNAUTÉ : PROPOSITION D'UN COMMISSAIRE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 portant modification de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) ;

CONSIDERANT que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID est désormais obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ;

CONSIDERANT que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Les principaux rôles de la commission sont les suivants :

- ✓ elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- ✓ elle donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale,
- ✓ elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Cette commission est composée de 11 membres à savoir :

- ✓ le président de l'EPCI, membre de droit (ou un vice-président délégué),

✓ 10 commissaires titulaires (et des suppléants en nombre égal).

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres dresser une liste composée de noms :

✓ de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI),

✓ de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir impérativement les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française
- être âgé d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales

De plus, elles doivent être impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il est précisé que l'un des commissaires devra être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaire, sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne M. CORDON Loïc, membre commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE
CORDON	Loïc	Officier de gendarmerie en retraite	12 route de Pen Hent Glaz	22740	LEZARDRIEUX

2017-01-11- LANNION-TREGOR-COMMUNAUTÉ : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des

attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDERANT que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission ;

CONSIDERANT que les représentants ont été désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;

CONSIDERANT que la commission peut faire appel à des experts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. CORDON Loïc membre représentant titulaire à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor.

NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE
CORDON	Loïc	Officier de gendarmerie en retraite	12 route de Pen Hent Glaz	22740	LEZARDRIEUX

2017-01-12- SDE : RÉNOVATION DES COMMANDES ÉCLAIRAGE PUBLIC,

Rapporteur : M. CORDON Loïc

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de rénovation des commandes d'éclairage public, d'uniformisation des horloges, présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant total estimatif H.T. de 18 700,00 €.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

2017-01-13- MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE L'ILE A BOIS

Rapporteur : M. CORDON Loïc

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public, rue de l'île à Bois présenté par le Syndicat Départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 130,00 €.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – PARKING DU PROSTERN

Rapporteur : M. CORDON Loïc

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public, parking du Prostern présenté par le Syndicat Départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un

montant estimatif de 130,00 €.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

2017-01-14- REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que l'article L571-10 du Code de l'environnement prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Ce recensement concerne les infrastructures routières dont le trafic moyen journalier annuel est supérieur à 5 000 véhicules/jour (article R571-33 du code de l'environnement).

Le 16 novembre dernier, M. le Préfet a transmis pour avis un projet d'arrêté portant abrogation de l'arrêté précédent et approuvant le nouveau classement sonore sur le territoire de la commune dans le cadre du tronçon limite communale de Paimpol à la limite communale de Pleudaniel (130 mètres).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable par 13 voix pour, une voix contre (M. GUILLOU) et une abstention (M. GUEGO) à ce projet.

2017-01-15-AVANCE ACOMPTE SUR SUBVENTION 2017

Rapporteur : Mme Catherine LOCKWOOD

La Caisse des Écoles doit faire face à des difficultés passagères de trésorerie en début d'année civile pour régler ses frais de personnel pour l'essentiel et ses dépenses alimentaires.

C'est pourquoi la caisse des écoles sollicite de la commune un acompte de 22 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité que la commune peut attribuer à la Caisse des Écoles un acompte de 22 000,00 € à valoir sur la subvention de l'année 2017.

2017-01-16-QUESTIONS DIVERSES

2017-01-17- INFORMATIONS DIVERSES

Enquête publique relative au Schéma Directeur d'Assainissement pluvial et au Schéma Directeur des Eaux Usées du 06 février au 09 mars 2017.

Prochain Conseil Municipal : Vote des budgets primitifs fixé au 09 mars 2017 à 17 heures.

Prochaine Commission des Finances 28 février 2017 à 9 heures.